

ARRETE TEMPORAIRE



188/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Travaux d'intérieur n°22 Place Wilson – CHASSIER PLATRERIE 41
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de Mme Marie BERTHINGER en date du 20 Juillet 2025 pour une autorisation de stationnement sur le trottoir,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le trottoir devant le n°22 Place Wilson dans le cadre de travaux d'intérieur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux effectués au n°22 Place Wilson par l'entreprise CHASSIER PLATRERIE 41, l'entreprise est autorisée à stationner un véhicule sur le trottoir de cette même adresse **du 22 juillet 2025 au 01 août 2025** pour les immatriculations suivantes :

FR 304 JP
FR 563 MZ
GC 174 HP

Article 2 : Le stationnement devra permettre aux piétons de pouvoir circuler en toute sécurité sur la partie non utilisée du trottoir pendant toute la durée de l'occupation de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le stationnement sur le trottoir pourra être libéré sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Mme la Responsable de la Communication de la Mairie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Mme BERTHINGER



Fait à Saint-Aignan, le 29/07/2025
Le Maire,

Eric CARNAT